

## **Pays-Bas: Protection des jardins familiaux**

Afin d'obtenir des arguments supplémentaires et une meilleure protection pour les ensembles de jardins familiaux à l'avenir, nous avons contacté le centre néerlandais d'art populaire et du patrimoine immatériel. Notre but est de voir si le jardinage familial peut être considéré comme patrimoine culturel immatériel en accord avec la convention de l'UNESCO de 2003 concernant la protection du patrimoine culturel et immatériel. Si tel est le cas nous voulons savoir quelles sont les démarches à entreprendre pour faire inscrire les jardins familiaux sur la liste d'inventaire nationale. Nous sommes convaincus que le statut des jardins familiaux comme élément du patrimoine culturel immatériel améliorera le statut des jardins familiaux et des ensembles de jardins familiaux. Nous bénéficions de l'appui d'une étudiante universitaire qui écrit sa thèse de maîtrise sur ce sujet.

